

## **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS les « 20 ans du jumelage Saint-Memmie / Chiesina »**

### **ORGANISATEUR**

Comité de jumelage,  
2 avenue le Corbusier, 51470 Saint-Memmie

L'organisateur ci-dessus désigné organise un jeu concours intitulé « les 20 ans du Jumelage Saint-Memmie / Chiesina »

Dont le gagnant sera désigné par un jury dans les conditions définies ci-après.

### **LE JEU**

#### Article 1

Le concours se déroulera du 1er juin 2025 à 8h30 au 31 juillet 2025 à minuit.  
Date et heure française de connexion faisant foi.

Cette opération n'est ni parrainée ni organisée par facebook – twitter – Google – Apple – Microsoft ou tout autres réseaux sociaux numériques.

#### Article 2

- Condition de participation au jeu :

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu.

La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

#### Article 3

Principe du jeu :

Ce jeu se déroule par e-mail ou en mairie, aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour valider sa participation chaque participant doit dûment s'inscrire à l'aide de son adresse e-mail personnelle avant la fermeture du jeu.

#### Article 4

Désignation du gagnant :

Le jury désignera 1 gagnant parmi l'ensemble des personnes ayant réalisé une proposition visuelle d'un nouveau logo.

Composition du jury :

Le jury est composé de membres du Comité de Jumelage Saint-Memmie / Chiesina.

Lot :

Le gagnant remportera un repas pour deux au restaurant Aux armes de Champagne d'une valeur de 162 €, ainsi qu'une adhésion à l'association Comité de jumelage.

#### Article 5

Le jury examinera les propositions et réalisera un classement.

La proposition visuelle devra suivre les caractéristiques des deux villes, c'est à dire :

- Saint-Memmie, ville maraichère, située dans la Marne en France,
- Chiesina, petite ville en proche campagne, située en Toscane en Italie,

#### Article 6

Modalités :

L'Organisateur du jeu concours annoncera le gagnant lors de l'événement du 23 août 2025, à l'esplanade le Corbusier de Saint-Memmie.

En cas d'absence, l'Organisateur contactera par courrier électronique le gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté.

Les participants devront se conformer au présent règlement.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

Le gagnant autorise le Comité de jumelage à intégrer le logo dans son identité visuelle, et de l'utiliser sur ses supports de communication.

#### Article 7

Gratuité de la participation :

L'envoi de l'e-mail de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

## Article 8

Utilisation des données personnelles des participants :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

## Article 9

Responsabilité :

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site de la ville de Saint-Memmie.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## Article 10

Loi applicable :

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.